

Conséquences pour la Caisse intercommunale de pensions

La CIP est une institution de prévoyance de droit public et doit à ce titre s'adapter aux nouvelles dispositions du droit fédéral. Dans ce but, une Commission de révision composée d'administrateurs représentant des employeurs et des assurés a été constituée.

Concernant la gouvernance, les changements que la CIP devra opérer sont d'ordre organisationnel et n'ont pas d'incidence sur le plan de prévoyance, ni sur les prestations.

Il en va autrement des modifications relatives au financement. Pour atteindre les 80% exigés par le droit fédéral en 2052, la CIP doit être partiellement recapitalisée. En outre, pour assurer l'équilibre financier sur le long terme, elle doit prendre des mesures structurelles pour compenser l'augmentation de l'espérance de vie et les perspectives de rendements moindres. La CIP peut agir sur deux leviers : augmenter le financement et/ou diminuer les prestations.

Une révision des Statuts et du plan de prévoyance est donc nécessaire.

Projet de révision du plan de prévoyance

Le nouveau plan de prévoyance proposé par le Conseil d'administration respecte une répartition équitable des efforts financiers consentis par les employeurs et les assurés. Il maintient un bon niveau de prestations et notamment un objectif de retraite à 60% du salaire assuré.

Les principales modifications prévues sont les suivantes :

- Augmentation de la durée d'assurance de 36 ans à 40 ans
- Possibilité de prendre la retraite entre 58 et 70 ans. Tout départ à la retraite avant l'âge de 63 ans (âge terme) est assorti d'une diminution pour anticipation
- Salaire assuré pour la retraite correspondant à la moyenne des salaires cotisants des dix dernières années (moyenne sur trois années aujourd'hui)
- Paiement d'une contribution de recapitalisation de 3% par les employeurs pendant 17 ans

Ces modifications sont accompagnées de mesures compensatoires, afin d'atténuer le passage du plan de prévoyance actuel au nouveau, pour tous les assurés affiliés à la CIP au 31 décembre 2013.

En savoir plus

Sur le site internet www.cipvd.ch, des informations plus détaillées présentées sous forme de questions-réponses sont fournies sur la démarche, le plan de prévoyance proposé, le calendrier, etc.

De même, trois simulateurs y sont à votre disposition pour faire une estimation de quelle serait votre situation dans le nouveau plan de prévoyance.